

Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le huit décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dumont Laurence, Flandre Bernard, Grégoire Aurélien, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Letort Michel, Liétin Martine, Pecquet Julie, Procureur Sylvie.

Absents et excusés : Dos Santos Cindy, Hue Angéline, Le Meur Michel, Nancel Cédric, Pagnier Francis, Steffen Patrick, Sudres Charlene.

Absents : Chermain James, Claux Marie.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Cindy Dos Santos à Annie Carpentier, Angéline Hue à Christophe Lamy, Michel Le Meur à Aurélien Cournil, Cédric Nancel à Aurélien Grégoire, Francis Pagnier à Martine Liétin, Patrick Steffen à René Brouillard, Charlene Sudres à Marie Rosaria Barbier.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021

Début de la séance à 20h05.

Monsieur le Maire souhaite préalablement s'excuser pour le décalage du conseil municipal de 19h à 20h en raison d'une réunion importante à 18h à laquelle il se fallait d'être présent sur les perspectives financières de l'ARCBA entre 2021 et 2026. Cette réunion a été reportée en dernière minute.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture de l'ordre du jour. 2 points seront retirés de l'ordre du jour : celui sur les 1 million d'arbres dont un devis est manquant et celui sur le tableau des effectifs.

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

82-2021 - Décision modificative n°3 – exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires de l'exercice en cours. Il s'agit en effet d'abonder les crédits à hauteur de 23.000 euros sur le chapitre 21 Immobilisations corporelles – compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique afin de financer l'acquisition et l'installation de Vidéo Projecteurs Interactifs dans les 6 classes qui n'en étaient pas encore dotées. Ce financement était initialement prévu sur 2 ans : 2021 et 2022 mais il a été décidé d'engager l'ensemble des crédits en 2021.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est précédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés le vote des crédits suivants :

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique: + 23.000 euros

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques : - 23.000 euros

83-2021 - Centre social – toiture versant coté rues – Demande de subventions DETR et Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture du centre social est fortement dégradée. Un dégât des eaux a été constaté dans le local de stockage sur l'aile gauche du bâtiment, une intervention par un agent de la ville a déjà été réalisée en urgence pour la cheminée qui menaçait de tomber. Il y a un risque

actuellement de chute de tuiles sur le trottoir avec un danger notoire de blesser un passant. Il convient donc d'intervenir rapidement pour reprendre la totalité des versants côté rue de la toiture.

De même le pignon est très dégradé, des briques se détachent avec le risque également de blesser un passant. Une réfection totale du pignon est donc nécessaire.

Des devis ont été sollicités et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 46.889,50 € HT pour le remplacement de la toiture donnant sur les rues de la République et Désormes (petites tuiles afin de répondre aux exigences de l'ABF) et 12.464,81 € HT pour le pignon dégradé du côté de l'ancienne caisse d'épargne. Il s'agit d'entretenir le patrimoine immobilier de la ville et de permettre à ce bâtiment de continuer à accueillir dans de bonnes conditions les activités du Néo Club, de la bibliothèque, de l'Association Familiale et du Relais Parents Enfants.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- valider le projet de remplacement de la couverture du centre social Jean Husson en tuiles plates sur les versants côté rue pour un montant de 46.889,50 € HT ;
- valider le projet de réfection du pignon du centre social Jean Husson pour un montant de 12.464,81 € HT ;
- solliciter d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise sur la base d'une dépense subventionnable de 59.354,31 € HT ;
- solliciter d'une demande de subvention DETR sur la base d'une dépense subventionnable de 59.354,31 € HT ;
- autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

84-2021 - Remplacement de 10 caméras de vidéoprotection – Demande de subventions DETR - Conseil Départemental et FIPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les différents types de caméras présentes sur la commune :

- les caméras dôme et des caméras plaque qui permettent de contrôler le passage des véhicules. Si un cambriolage est commis, elles permettent de suivre les véhicules en fuite. Il y a parfois des demandes de gendarmeries éloignées pour des enquêtes.

- les caméras boules prennent les images sur des emplacements particuliers. Des bases de données sont associées et les immatriculations des véhicules sont enregistrées en accord avec la CNIL. En cas de recherches, il est possible d'accéder directement à l'image du véhicule.

Il s'avère que les caméras plaques sont exposées à la pollution. Or, les composants et semi-conducteurs supportent mal la pollution. Elles doivent être remplacées au bout de 5 ans. Aujourd'hui, 10 caméras de vidéoprotection sont défectueuses. Il convient donc de les remplacer rapidement. Des devis ont été sollicités et le montant pour la fourniture, l'installation et le raccordement de 10 caméras et de 2 serveurs s'élève à 15.882 € HT ;

Le ministre de l'Intérieur regrette que toutes les communes n'aient pas installé de vidéoprotection. Certaines ne le font pas par idéologie, d'autres par manque de moyens financiers. Monsieur le maire est intervenu à ce sujet lors de la dernière réunion de l'Union des Maires de l'Oise. Madame la Préfète a répondu que l'Etat financerait ces installations. La cible pour ce dossier est d'obtenir 80% de subventions.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet de remplacement de 10 caméras de vidéoprotection et de 2 serveurs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise sur la base d'une dépense subventionnable de 15.882 € HT ;
- de solliciter une demande de subvention DETR sur la base d'une dépense subventionnable de 15.882 € HT ;
- de solliciter une demande de subvention FIDP sur la base d'une dépense subventionnable de 15.882 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

85-2021 - Calorifugeage de l'ensemble des tuyauteries de chauffage des ERP de la ville - demande de subventions DSIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du marché passé avec le SE60, une étude a été réalisée afin de quantifier les dépenses énergétiques des ERP de la ville de Verberie et proposer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie.

Le SE60 a proposé la mise en place d'un calorifugeage sur les tuyauteries des systèmes de chauffage (272 ml) afin de réduire les déperditions thermiques, réaliser des économies et améliorer la consommation tout en réduisant les besoins en chauffage sur l'ensemble des ERP de la Ville, et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre. Cette action permettra notamment de compenser pour partie la hausse du coût de l'énergie.

Cette action a fait l'objet d'une fiche CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) qui est un nouveau dispositif mis en place par l'Etat. Désormais, pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat, tout projet doit être inscrit et validé par le CRTE.

Le montant total du projet s'élève à 4.603,33 € HT. Dans les devis présentés, les gains liés aux Certificats d'Economies d'Energie sont déjà pris en compte.

Des organismes proposent de réaliser les mêmes travaux pour un euro mais il convient d'être méfiant. Le choix est fait de passer par une entreprise reconnue et sérieuse qui réalise des prestations de qualité.

Monsieur Bommelaer souhaite avoir plus de précisions sur le contenu des travaux.

Monsieur le maire donne la parole à Madame la Directrice des Services Techniques qui explique que l'intervention consiste à revêtir les tuyaux avec une mousse plastifiée afin de les rendre étanches. Lorsque ce dernier se situe en toiture, il est recouvert de zinc pour éviter les détériorations liées aux UV, à la pollution et aux oiseaux.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'un calorifugeage sur les tuyauteries des systèmes de chauffage des ERP de la Verberie pour un montant de 4.603,33 € HT ;
- d'inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2022 ;
- de solliciter une subvention DSIL sur la base d'une dépense subventionnable de 4.603,33 € HT.

86-2021- Réfection du chemin de Cappy - demande de subventions DETR et Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voirie du chemin de Cappy est très dégradée. Il convention de procéder à sa réfection. Cet accès est très utilisé par les habitants de St Vaast de Longmont. Pour la ville de Verberie, l'intérêt est qu'il détourne une partie du trafic du centre-ville. La voirie a été refaite du côté de St Vaast et il reste à faire la partie du côté de Verberie.

Le montant total du projet s'élève à 109.386,30 € HT.

Pour ce projet, la ville travaille avec le bureau d'études de l'ARC dont les tarifs sont très intéressants : 1.056 € pour la réalisation des études techniques et le suivi des travaux.

Pour 2022, il est prévu comme travaux de voirie, la réalisation du chemin de Cappy ainsi que la couche d'enrobé de la rue St Pierre par le département. Le département souhaite attendre quelques mois pour que la sous couche soit bien tassée. Il est possible qu'il prolonge les travaux jusqu'au collège. Cela devrait représenter 2 nuits de travail comme cela a été le cas pour la rue de la République et la rue Juliette Adam : une nuit pour retirer la couche superficielle et une nuit pour poser l'enrobé.

Monsieur Laurent Bommelaer souhaite connaître la date des derniers travaux réalisés sur le chemin de Cappy.

Monsieur René Brouillard, l'adjoint à la voirie répond que cela remonte à très longtemps. Monsieur le Maire se souvient qu'en 2014 lorsqu'il est arrivé aux fonctions de maire les travaux avaient déjà été réalisés du côté de St Vaast. Il avait été informé que le maire de St Vaast avait souhaité mener une action commune sur l'ensemble de la voirie et que cela avait été refusé par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire précise que l'ARC interviendra à cette occasion sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable de la rue. Il n'y a pas de réseau d'assainissement.

Monsieur l'adjoint à la voirie complète en indiquant que seules les habitations situées dans le bas de la rue sont reliées au réseau d'assainissement de la rue de Paris.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection du chemin de Cappy pour un montant de 108.333,30 € HT pour la partie travaux et 1.056 € pour la partie Etudes et Suivi ;
- d'inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2022 ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental sur la base d'une dépense subventionnable de 109.386,30 € HT ;
- de solliciter une subvention DETR sur la base d'une dépense subventionnable de 109.386,30 € HT.

87-2021 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal sera informé de toutes décisions qui seraient prises dans ce contexte.

Cette demande d'autorisation a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11.000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles: 56.000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 640.000 €

88-2021 - Mutualisation de l'archivage ARC – avenant à la convention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 janvier 2021, il est autorisé à signer la convention avec l'ARC pour faire appel au service mutualisé des archives de Compiègne et de son agglomération.

Il avait été évalué le besoin des prestations suivantes :

- La préparation des éliminations réglementaires
- La préparation d'inventaires et la mise à jour des inventaires existants
- La préparation du recollement réglementaire
- La formation d'agents à l'archivage
- Du conseil et rangement des pièces contenant les archives

Pour un coût de 8.064 €.

Or il s'avère qu'aujourd'hui la prestation n'est pas terminée et qu'un temps de travail supplémentaire est nécessaire pour mener la mission à son terme. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de signer un avenant à cette actuelle convention afin de la prolonger d'une année.

La prestation sera réalisée sur la base de 2 journées par mois pour une durée de 12 mois sur la base d'un tarif horaire d'intervention de 24 € / heure.

Cela représente une quantité horaire de 168 heures pour un montant de 4.032 €.

L'objectif est que tout soit remis en ordre et que tous les agents administratifs puissent être formés.

Verberie a eu la chance d'être parmi les premières communes à bénéficier de ce service de l'ARC. La convention s'est mise rapidement en place.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et à signer l'avenant à la convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;
- d'inscrire au budget 2022 le montant de la dépense s'élevant à 4.032 €.

89-2021 - Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des locations des salles communales qui n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2018, or un certain nombre de travaux de mise aux normes ont été réalisés dans le château.

Suite à des discussions à ce sujet en commissions finances, il a été finalement décidé de suivre l'avis de Monsieur Christophe Lamy et de ne pas augmenter le tarif des locations pour les Sautriaux. Deux raisons principales ont permis d'aboutir à cette décision : d'une part, il s'agit d'un bien communal et les travaux ont été payés pour partie par les impôts des habitants et d'autre part, la situation économique n'est pas facile actuellement pour les familles.

Monsieur Christophe Lamy remercie le maire d'avoir pris en considération ce qu'il a pu exprimer en commission finances. Augmenter les tarifs pour les habitants de Verberie aurait représenté une « double peine » puisqu'ils ont déjà payés les travaux par le biais de leurs impôts.

Monsieur le Maire complète en indiquant que les habitants auront des augmentations sur d'autres sujets, l'Etat ayant augmenté certaines taxes.

Monsieur le Maire fait remarquer que la nouvelle grille des tarifs a été simplifiée. Les locations seront proposées désormais du vendredi après-midi au lundi matin. Il n'y a plus de location du samedi au lundi, ce qui simplifie la gestion administrative et l'organisation de travail de l'agent. En outre cela répond aux besoins identifiés. Le montant de la caution a été augmenté (des nouvelles chaises ont été commandées) ainsi que les frais de ménage. Le chèque de caution n'est pas encaissé et est rendu s'il n'y a pas eu de problème ou de dégradation. Le ménage est obligatoire pour toutes les salles sauf celle des associations. Si les associations se chargent du ménage, rien ne leur est facturé.

Une augmentation de 10% sera appliquée uniquement aux personnes, entreprises et associations extérieures à la commune.

Ces nouveaux tarifs ont reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés l'adoption des tarifs ci-dessous pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GRANDE SALLE DU CHÂTEAU		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	720
	Particuliers, associations et entreprises extérieurs à la commune	2.200
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	290
	Particuliers extérieurs à la commune	775
	Associations et entreprises extérieures à la commune	960
Associations communales	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	290
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	560
Caution		1.000
Ménage obligatoire		100

SALLE DES ASSOCIATIONS	Tarifs depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Association communale	Gratuit
Ménage (en option)	80

SALLE DE LA FERME DU CHÂTEAU		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	Particuliers et entreprises de la commune	300
	Particuliers, associations et entreprises extérieurs à la commune	880
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	125
	Particuliers, associations et entreprises extérieurs à la commune	400
Association communale	1 ^{ère} location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit
	2 ^{ème} location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Gratuit
	2 ^{ème} location et suivantes le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	260
Caution		500
Ménage		80

SALLE DES EXPOSITIONS		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Location pour 1 semaine avec le week-end	Association de la commune	Gratuit
	Associations et entreprises extérieures	400
Location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Associations et entreprises extérieures	150
Caution		200
Ménage obligatoire		80

90-2021 - Tarifs de location de l'Espace Dagobert

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de l'Espace Dagobert qui n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2018. Or ces tarifs se révèlent trop élevés et sont un frein à location. En outre il y a le souhait de simplifier la grille tarifaire qui était complexe.

Madame Davidovics précise que des frais de régisseur apparaissaient sur la grille précédente, ce qui a été retiré car la ville de Verberie n'a pas de convention avec un régisseur. Pour l'organisation d'un spectacle, le producteur ou la société viendra avec son propre régisseur ou fera appel au régisseur de son choix.

Il reste une spécificité pour l'installation des tapis et des fauteuils. L'installation des tapis coûte 300 € et l'installation des tapis et des fauteuils coûte 550 €. Pour ces installations, la ville sollicitera une prestation de l'association intermédiaire.

Les associations ont toujours la possibilité de bénéficier de l'Espace Dagobert gratuitement une fois par an.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer qu'il sera facturé néanmoins un montant de 550 € si la ville prend en charge l'installation des tapis et des fauteuils. Il propose de prévoir des modalités de revalorisation de ce tarif dans la délibération afin d'éviter de la présenter au conseil municipal à chaque fois qu'il y aura une augmentation du coût de la prestation de l'association intermédiaire.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Kwapisz, la directrice générale des services qui répond que la délibération devra nécessairement être revue en cas d'augmentation des tarifs car ceux-ci ne sont pas liés à un indice officiel d'évolution des prix. De plus, la délibération étant contractuelle, il est important que les personnes louant la salle aient une indication précise du tarif appliqué.

Madame Davidovics souhaite que l'on fasse davantage de publicité pour cette salle qui est sous-utilisée pour l'organisation de spectacles.

Ces nouveaux tarifs ont reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés l'adoption des tarifs ci-dessous pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Utilisateurs	Jours	Tarifs €	Caution
Verberie	Ecole maternelle, écoles primaires, collège, Périscolaire et extrascolaire (en fonction des disponibilités et accord de la mairie)		Gratuit	0
	Clubs sportifs (en fonction des disponibilités et accord de la mairie)		Gratuit	0
	Associations sans fauteuils Avec mise en place des tapis par leurs soins	Week-end et jours fériés	Gratuit	1 000
	Associations avec fauteuils Avec mise en place des tapis et fauteuils par la Mairie	Week-end et jours fériés	550	1 000
	Entreprises Avec mise en place des tapis et fauteuils par la Mairie	Pour la 1 ^{ère} journée	1 050	2 000
		Journée supplémentaire	500	

Extérieurs à Verberie	Avec mise en place des tapis et fauteuils par la Mairie	Pour la 1 ^{ère} journée	1 550	2 000
		Journée supplémentaire	1 000	

Forfait ménage 200 €

91-2021 - Acquisition d'une parcelle appartenant à la famille METCALFE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Verberie souhaite faire à Mesdames Marcelle et Antoinette Metcalfe une proposition d'achat de la parcelle AC 184 d'environ 5.000 m² pour un montant de 5.000 euros. Cette parcelle fait partie de la succession de Monsieur Crinon décédé il y a 2 ans. Elle se situe entre la rue d'Haucourt et le sud de la parcelle de la résidence intergénérationnelle. Mesdames Marcelle et Antoinette Metcalfe ont exprimé leur accord sur cette proposition d'acquisition. Cette acquisition permettra de créer une liaison douce entre le haut de la rue de Paris, la rue d'Haucourt et le centre-ville. Les déplacements à pieds y seront ainsi sécurisés. Cela pourra devenir un lieu agréable de balade pour les habitants. La ville aura ensuite la possibilité de faire des aménagements qui engageront des investissements.

Actuellement la parcelle est classée en zone humide sur laquelle ont été plantés de nombreux peupliers, elle n'est pas constructible.

Cette acquisition a reçu un avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'acquisition de la parcelle AC 184 pour un montant de 5.000 € ;
- d'inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

92-2021 - Ecole du centre - location logement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement situé dans l'école du centre, précédemment occupé par Madame Marchal, va être libéré. Elle a en effet informé la mairie de son souhait de résilier son bail au terme d'un préavis de 2 mois.

Il convient donc de remettre en location ce logement.

Monsieur Florian Pauchard, qui a visité le logement, souhaite le louer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours vigilant sur les locataires des logements situés dans l'école du Centre.

Cette proposition de location a reçu un avis favorable de la commission finances en date du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Louer, à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre d'un bail locatif individuel d'une durée de 3 ans, le logement libre de type 3 à Monsieur Florian Pauchard,
- Fixer le montant mensuel du loyer à 600 € hors charges, indexé annuellement,
- Autoriser le Maire à signer le bail locatif à venir.

93-2021 - Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Communauté de l'ARCBA, La Caisse D'allocations Familiales, et Les Communes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse signé avec la Caf est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier. La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. Elle regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique.

Le projet de développement joint à la convention présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Sur les aspects financiers, la prestation enfance jeunesse est remplacée par des bonus.

La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle doit être signée au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que pour la ville de Verberie, des affiches actions ont été annexées au contrat : il s'agit notamment de la rénovation des locaux de la crèche qui sont vétustes et inadaptés, le projet de création d'une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne mairie.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce contrat permet une bonne analyse des choses mises en place dans chaque commune. Les groupes de travail ont été un lieu de rencontre et d'échange. Plusieurs communes ont ainsi évoqué la mise en place d'un conseil municipal des jeunes et le développement d'actions en faveur des adolescents. Un travail conjoint a été engagé entre la FRMJC et le responsable jeunesse de la commune de Béthisy-St-Pierre avec l'objectif de proposer des projets communs (sorties, activités).

Une fiche action spécifique concerne la création d'un espace de vie sociale avec les communes de St Sauveur et de St Vaast.

La thématique de l'accès aux droits a également été évoquée. Une des réponses est l'utilisation des cyber bases. Une nouvelle Cyber-Base a ouvert à Verberie hier, administrée par l'ARC. Elle est ouverte à tous.

Approbation du projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ARCBA pour la période 2021-2024.

94-2021 - mise à disposition d'un service de remplacement de secrétariat de mairie auprès des communes entre l'arc et une commune membre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service* » ;

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir auprès des communes membres de l'ARC, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

RÔLE : pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre de la collectivité ou conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise.

DURÉE : elle est précisée dans la fiche de mission (modèle joint en annexe), elle peut être en nombre de jours (au minimum 1 jour), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

RATTACHEMENTS :

- hiérarchique auprès de la Direction des affaires juridiques de l'ARC
- fonctionnel auprès du maire de la commune.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L. 5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Les modalités de remboursement sont réglées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 125 € par jour.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :

➔ un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus et de la convention,

➔ un rapport annuel sur l'application de la convention jointe en annexe.

Cette proposition de mise à disposition a reçu un avis favorable de la commission finances en date du 30 novembre 2021.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,
- d'approuver le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

- d'autoriser le maire à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire,
- d'inscrire le remboursement des charges de personnel par la commune au budget primitif 2022.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une question posée par écrit par Monsieur Aurélien Cournil : " La rue du Dr Calmette est difficilement praticable en double sens rendant la circulation dangereuse. Serait-il possible de mettre les rues Calmette et Pasteur en sens unique, l'une dans le sens montant et l'autre dans le sens descendant ? ».

Effectivement la rue du Dr Calmette est étroite. Les problèmes qui se posent ici sont la circulation qui se développe pour éviter les feux de la rue René Firmin et les excès de vitesse. Des réflexions sont en cours. Une décision de mettre une rue en sens unique implique toujours des avantages et des inconvénients. Les travaux de la rue St Pierre et sa fermeture ont joué sur la circulation dans ces rues secondaires. Selon les décisions prises, il faudra effectuer des tests en mettant en place des modifications de circulation temporaires.

Sur le sujet de la sécurité routière sur Verberie, Monsieur le Maire rappelle qu'un feu tricolore sera bientôt mis en place rue de Paris au croisement avec la rue des Remparts, que des places de stationnement ont été mises en place rue de Saintines pour ralentir les véhicules. Il faudra aussi traiter le bas de la rue des Moulins.

Monsieur Christophe Lamy, demande que soit étudié l'angle de la rue Albert Camus avec la rue du Mal Leclerc dont l'avaloir se dégrade de façon importante avec le passage de véhicules longs, surtout depuis la déviation suite à la fermeture de la rue St Pierre.

Le carrefour de la rue St Pierre avec la rue du Mal Leclerc sera modifié dans les prochaines semaines.

Informations diverses :

Rue Saint Pierre : Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal que les arbres seront très prochainement installés sur le parking du Général Sébert.

Madame Laurence Dumont complète en indiquant que conformément à ce qui a été vu lors de la commission espaces verts, des tilleuls et des hortensias seront plantés pour rappeler les plantations autour de l'église. Une partie des plantations ne sera faite qu'au printemps : notamment celle des arbustes.

La rue St Pierre rouvrira à la circulation le vendredi 17 décembre, dans une semaine et demie. Il restera quelques petits travaux à réaliser, dont la pose des chaînes sur les bornes. Les bacs et les pots de fleurs ont été livrés et seront installés cet après-midi. Les pensées seront plantées dans 10 jours.

Laurence Dumont confirme que les plantations dans les bacs seront très légères et aérées et ne gêneront pas le visuel des habitants de la rue de leurs fenêtres. Deux bacs avec des grands magnolias encadrent l'entrée de l'église.

Recrudescence du COVID : la décision a été prise de reporter les vœux du maire et la galette des rois des anciens.

Une inauguration de la rue St Pierre sera organisée ultérieurement avec les habitants.

Mme Kwapisz va quitter son poste de DGS au 31 décembre 2021. Monsieur le maire et tous les membres du conseil municipal la remercie pour son travail exemplaire durant ses 2 années passées à Verberie. Ce fut un plaisir de travailler avec elle et plus particulièrement sur le gros dossier des ressources humaines avec le passage aux 37h des agents communaux. Elle a porté aussi la casquette de Directrice des services techniques durant de longs mois avec la gestion de dossiers complexes comme la réfection du château et la rue St Pierre mais a aussi été présente durant le confinement et a géré toute la période COVID. Nous lui souhaitons de trouver tout l'épanouissement et le bonheur dans son nouveau poste qui la rapproche de son domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 21h25.

Le maire constate que la liste des délibérations de la séance du 8 décembre 2021 a été affichée à la porte de la mairie le 10 décembre 2021.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN <i>Absent</i>	M. CLAUX <i>Absente</i>	A. COURNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS <i>Absente excusée</i>	L. DUMONT	B. FLANDRE	A. GREGOIRE
A. HUE <i>Absente excusée</i>	C. LAMY	G. LANDRY	M. LE MEUR <i>Absent excusé</i>	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL <i>Absent excusé</i>	F. PAGNIER <i>Absent excusé</i>	J. PECQUET	S. PROCUREUR
P. STEFFEN <i>Absent excusé</i>	C. SUDRES <i>Absente excusée</i>			